

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

Fleuriste avec certificat fédéral de capacité (CFC)/

et

Fleuriste avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

N° de la profession

17206

17207

La CSDPQ **florist.ch** a pris position sur le présent concept d'information et de formation le **[date]**.

La version actuelle est disponible à l'adresse suivante : www.florist.ch

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation	3
2. Conditions-cadres	3
3. Compétences concernant les mesures d'information	3
4. Compétences concernant les mesures de formation	4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation	5
6. Les nouveautés et leur impact	6
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation	9
8. Mesures d'information	10
9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent	11
10. Contacts	13

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faitières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ) est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de propo-

ser des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes¹.

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances d'information (séances de lancement) sont organisées par la HEFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort des associations faitières. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

¹ [CLPO](#), [NW EDK](#), [EDK OST](#), [ZBK](#)

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse. La HEFP propose une offre gratuite pour la mise en œuvre du concept d'information et de formation (<https://www.hefp.swiss/mise-en-oeuvre-dans-la-formation-professionnelle-initiale>).

- En tant qu'organe responsable, florist.ch collabore avec la HEFP lors de la planification, de la préparation et de l'organisation de journées d'information et de formation.
- La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.
- Les instruments de mise en œuvre ci-après (selon annexe 1 au plan de formation) sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : dossier de formation, programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises (CIE), dispositions d'exécution relatives aux CIE, contrôles de compétences pour les CIE, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, grille d'évaluation TPP.
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.
- Les responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre.
- Les formateurs des CIE travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.
- Les mesures d'information et de formation dans les trois régions linguistiques sont organisées par les cantons en collaboration avec l'organe responsable et, si nécessaire, les instituts régionaux de la HEFP.
- L'organe responsable et les autorités cantonales concernées règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels.
- L'organe responsable fournit les documents nécessaires à la formation et l'information.

6. Les nouveautés et leur impact

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Nouveautés par ordre d'importance	Justifications/explications/répercussions
Concept global de la formation professionnelle initiale, nouvelle systématique, nouvelles orientations	Informations générales sur la formation professionnelle initiale. Présentation de l'idée de base de la formation professionnelle initiale. Formation sur les trois lieux de formation.
Ordonnance sur la formation, plan de formation et profil de qualification	Le plan de formation est élaboré sur la base du modèle orienté vers les compétences opérationnelles et remplit ainsi l'exigence relative à l'orientation vers les compétences opérationnelles. Les objectifs évaluateurs définis pour chaque lieu de formation concrétisent les compétences opérationnelles. Le profil de la profession fournit un aperçu concis et pertinent et fait partie intégrante du plan de formation, tout comme la vue d'ensemble des compétences opérationnelles.
Compétences opérationnelles	<p>Les compétences opérationnelles indiquent les situations de travail qu'un fleuriste AFP ou CFC est capable de maîtriser avec succès à la fin de la formation.</p> <p>Les trois lieux de formation contribuent au développement des compétences opérationnelles.</p> <p>La profession Fleuriste AFP comprend 5 domaines de compétences opérationnelles avec 16 compétences opérationnelles.</p> <p>La profession Fleuriste CFC comprend 5 domaines de compétences opérationnelles avec 19 compétences opérationnelles.</p> <p>Les compétences opérationnelles correspondent à la pratique professionnelle actuelle et sont orientées vers les besoins du marché du travail. Les objectifs évaluateurs sont formulés</p>

	<p>de manière ouverte et laissent une certaine marge de manœuvre pour la formation sur les trois lieux de formation.</p> <p>La structure des plans de formation permet aux détenteurs d'une AFP d'accéder à la formation raccourcie en vue d'obtenir le CFC.</p>
<p>Coopération entre les lieux de formation</p>	<p>Le tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation montre à quel moment et sur quel lieu de formation une compétence opérationnelle (ou une partie seulement) est transmise. À cet égard, les contenus doivent être coordonnés autant que possible. L'école professionnelle aligne ses contenus sur les CIE : elle traite les contenus en amont des CIE et assure le suivi après les CIE.</p> <p>Pour les entreprises, le tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation fixe les conditions-cadres pour la planification de la formation. Les entreprises s'y conforment au mieux.</p>
<p>Conception et organisation du plan d'études pour les écoles professionnelles</p>	<p>L'enseignement scolaire n'est plus organisé par branches, mais par compétences opérationnelles. Le tableau des périodes d'enseignement figurant dans l'ordonnance sur la formation indique le nombre de leçons dans les domaines de compétences opérationnelles (domaines d'enseignement). Chaque semestre, une note est attribuée pour chaque domaine de compétence opérationnelle (domaine d'enseignement).</p> <p>L'enseignement des connaissances professionnelles est orienté vers les compétences opérationnelles. Les cours interentreprises et le tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation servent de référence à cet égard. Un plan d'études uniforme pour les écoles professionnelles dans toute la Suisse est mis au point.</p>
<p>Conception et organisation des CIE</p>	<p>Dans le cadre des CIE, l'aspect vente (y c. ventes supplémentaires) est renforcé. De plus, il s'agit d'accorder davantage d'importance</p>

	<p>aux différentes techniques pour réaliser des créations florales ainsi que les esquisses de projets. Dans ce contexte, la publication des compositions florales dans les médias sociaux constitue une nouvelle approche. Le nombre des journées de CIE a été augmenté en conséquence :</p> <p>AFP : de 6 à 8 jours</p> <p>CFC : de 9 à 12 jours</p>
<p>Dossier de formation</p>	<p>Le dossier de formation est axé sur les compétences opérationnelles. Les personnes en formation y décrivent et consignent les travaux accomplis, et établissent un lien avec les autres lieux de formation. Il s'agit ainsi d'encourager un apprentissage global et en réseau. Le dossier de formation soutient les formateurs pour la rédaction du rapport de formation. Les personnes en formation peuvent utiliser le dossier de formation durant toute la procédure de qualification.</p>
<p>Procédure de qualification avec examen final</p>	<p>Dans le cadre de l'AFP, les connaissances professionnelles ne sont plus évaluées par un examen final écrit. L'examen pratique fait l'objet d'une pondération plus forte (60 %, contre 40 % à l'heure actuelle) et est complété par un entretien professionnel.</p> <p>Pour l'obtention du CFC, l'examen oral des connaissances professionnelles est remplacé par un entretien professionnel dans le cadre du TPP. L'examen écrit des connaissances professionnelles dure désormais 3h.</p>

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après indique les personnes qui doivent être informées (« I » pour information) ou informées et formées (« F » pour information et formation) et sur quelles thématiques.

Thème	Formateurs en entreprise	Membres des directions d'école, enseignants	Formateurs des CIE	Experts aux examens	Responsabilité
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	I	I	I	I	Cantons
Formation à la pratique professionnelle	F	I	I	I	Organe responsable
Cours interentreprises	I	I	F	I	Organe responsable
Formation scolaire	I	F	I	I	Cantons et organe responsable
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	F	Cantons et organe responsable

8. Mesures d'information

Période	Groupe cible	Mesure/contenu	Méthode
Depuis 2021	Tous	Information périodique sur l'état de la révision	Séances d'information florist.ch, assemblées générales des sections régionales, séances de commission, magazine professionnel « Fleuriste »
Dès 2022 (automne, hiver)	Tous	Mise en ligne d'informations périodiques sur l'état de la révision/de documents	Sites internet, newsletters, magazine professionnel « Fleuriste »
Dès l'été/ l'automne 2023	Formateurs sur tous les lieux de formation	Informations concernant la nouvelle formation, modifications essentielles et perspectives pour la mise en œuvre, présentation des documents de mise en œuvre, échange	Congrès des formateurs florist.ch, Séance(s) d'information des Ortra en collaboration avec les cantons et la HEFP Séances de commission florist.ch

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Dossier de formation	Déterminer la nouvelle forme, élaborer le modèle	Groupe de travail entreprise formatrice, HEFP	T3 2023		
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Mettre au point la forme sur la base du tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation	florist.ch	T3 2023	Séance d'information pour les entreprises formatrices (cf. chapitre 8) Nouveau plan de formation, nouvelle ordonnance sur la formation, orientation vers les compétences opérationnelles, procédure de qualification, dossier de formation, tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation	Formation relative au dossier de formation et au rapport de formation, discussion concernant le rapport de formation (répétition et approfondissement de la formation destinée aux formateurs)
Outil de planification pour les entreprises formatrices (mise en œuvre du tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation)	Remanier le modèle CSFO en fonction de la profession, planification individuelle de la formation pour les entreprises	florist.ch	T3 2023	Automne 2023/printemps 2024	Automne 2023/printemps 2024
Rapport de formation	Remanier le modèle CSFO en fonction de la profession	florist.ch, HEFP	T3 2023		

Programme de formation pour les CIE	Adapter, réorganiser et compléter les programmes/documents existants concernant les CIE	Groupe de travail CIE, HEFP	T4 2022	Séance d'information destinée aux instructeurs CIE Informations relatives aux nouveaux contenus des CIE et propositions de mises en œuvre	
Évent. dispositions d'exécution relatives aux CIE	Fixer les principes et les exigences minimales pour les centres de formation CIE	florist.ch		Nouveau plan de formation, nouvelle ordonnance sur la formation, orientation vers les compétences opérationnelles, tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation Automne 2023/printemps 2024	
Plan d'études pour les écoles professionnelles et concept didactique et pédagogique	Définir les contenus par semestre et les compétences opérationnelles, évent. les objectifs évaluateurs	Groupe de travail enseignants, représentants d'entreprises et CIE, HEFP	T2 2023	Lors du lancement : information des directions d'école (orientation vers les compétences opérationnelles, composition des groupes de travail, procédure)	Formation des enseignants concernant les enseignements orientés vers les compétences organisationnelles et contrôle
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final	Définir les détails relatifs à la PQ	Groupe de travail PQ, HEFP	T2 2022	Réunion des chefs experts : informations relatives à la nouvelle PQ Septembre 2024	Formation pour les experts aux examens (HEFP) Automne 2025
Grille d'évaluation TPP		Groupe de travail PQ	T2 2025		

10. Contacts

Florist.ch – Association Suisse des Fleuristes, Förliwiesenstrasse. 4, 8602 Wangen, tél. 044 751 81 75, ausbildung@florist.ch,
Département Formation, Stefania Baio-Melillo, stefania.baio@florist.ch

Les personnes suivantes participent au processus de révision et peuvent être contactées.

- Gerlinde Tobler, responsable formation, Comité Central florist.ch
gerlinde.tobler@florist.ch
- Mylène Coudray, responsable formation, Section Suisse Romande florist.ch
pellenzmylene@gmail.com
- Stefania Baio-Melillo, Ressort Formation de base, florist.ch
[stefania.baio@florist](mailto:stefania.baio@florist.ch)

BROUILLON